

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 juillet 2020

L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ingrannes dans la salle des fêtes de la commune dans le respect des règles sanitaires liées au COVID-19.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MORIN Bernard, MOUSSIER Loïc, PERCHERON-LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célie, POILANE Eric, PRELLE Thomas, RAPINE Robert.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Bernard MORIN, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT) installe dans leurs fonctions les Conseillers suivants : BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MORIN Bernard, MOUSSIER Loïc, PERCHERON-LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célie, POILANE Eric, PRELLE Thomas, RAPINE Robert.

PRELLE Thomas a été désigné en qualité de secrétaire du Conseil Municipal.

LEITE Paul et MASSAS Jean-Christophe ont été désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

A obtenu :

POILANE Eric : 13 suffrages

2 votes blancs.

POILANE Eric est élu Maire au premier tour de scrutin par 13 voix sur 15 suffrages exprimés.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; sans pour autant que ce nombre n'excède 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : - d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

RAPINE Robert : 14 suffrages

1 vote blanc.

RAPINE Robert est élu premier adjoint au premier tour de scrutin par 14 voix sur 15 suffrages exprimés et immédiatement installé.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Sont proclamés d'office conseillers communautaires, le maire POILANE Eric et le premier adjoint RAPINE Robert.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

MORIN Bernard : 14 suffrages

1 vote blanc.

MORIN Bernard est élu deuxième adjoint au premier tour de scrutin par 14 voix sur 15 suffrages exprimés et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

PERCHERON-LE TOUMELIN Isabelle : 5 suffrages

PRELLE Thomas : 9 suffrages

1 vote blanc.

PRELLE Thomas est élu troisième adjoint au premier tour de scrutin par 9 voix sur 15 suffrages exprimés et immédiatement installé.

Séance levée à 20h25

**Le Maire,
POILANE Eric**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt le seize juillet à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Eric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 10 juillet 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoint

BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BAIN Guillaume ayant donné pouvoir à PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle est élue secrétaire de séance.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la commune et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Au 1er janvier 2019, l'indice brut terminal de la fonction publique est devenu l'IB1027 correspondant à un montant brut mensuel de 3 889,40 €. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) ; ces derniers sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 06 07 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 540 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,
Considérant que pour une commune de 540 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide par 13 voix pour 2 contres (Mme PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle et M. BAIN Guillaume), avec effet au 03 juillet 2020,
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
- maire : 40,3 % de l'indice 1027 soit 1567, 43 € brut

- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice 1027 soit 416,17€ brut
- 2ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1027 soit 416,17€ brut
- 3ème adjoint : 10,7% de l'indice 1027 soit 416,17€ brut

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et ses adjoints.

Isabelle Percheron-Le Toumelin s'inquiète des conséquences de cette hausse significative des indemnités sur le budget de la commune. Depuis plusieurs années, nous entendons que le budget est restreint. Alors comment la commune pourra supporter cette hausse de 20000€00 par an ?

Dany Michaux rappelle que la fonction de Maire et d'adjoint demande beaucoup de temps et d'investissement. Bernard Morin souligne que durant les 6 années précédentes, ses indemnités d'adjoint n'ont pas couvert les frais inhérents.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de problème budgétaire les indemnités seront revues, en Conseil Municipal, à la baisse ou suspendues.

COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque Adjoint est responsable de diverses commissions dont le Maire est Président de droit. Le nombre de membres de chaque Commission est fixé par le Conseil sur proposition du Maire sauf les Commissions des impôts directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration. Les Commissions sont formées à partir des membres du conseil Municipal auquel on adjoint des personnes extérieures au conseil municipal en fonction de leurs compétences. **Les membres des Commissions sont désignés à l'unanimité des membres présents :**

RAPINE Robert, premier Adjoint , chargé des finances et de la dette, des impôts directs, de la gestion du patrimoine, des contentieux.

Commission des finances et de la dette :

Sont désignés : DE SAINT AFFRIQUE Axelle, PRELLE Thomas, GUILLEMARD Franck, DULEY Paule

Commission des impôts directs : 24 propositions

4 contribuables domiciliés à Ingrannes et propriétaires exploitants de bois

BERANGER Sébastien, COSSON Marie-Claire, ANCEAU Jean-Jacques, MORIN Bernard.

4 contribuables domiciliés hors commune

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, DE COURCY Alain, MOMBAERTS Jean-Pierre, FOLTIER Agnès.

16 autres contribuables

DENECHÉAU Chantal, POIGNARD Elisabeth, MAIRE Bernard, MAREAU Michel, MASSIAS Christine, BREGENT Dominique, JOANNET Eliane, FORMONT Dominique, RINGUEDE Jacqueline, BAIN Roland,

FRISH DIT LEITZ Anita, MASSAS Jean-Christophe, ALLARD Mickael, COLODEAU Franck, GAUTIER Stéphane, TRIFFAULT Hugues.

Monsieur Rapine précise que les 24 personnes sont proposées à l'administration fiscale, qui en retiendra 6 titulaires et 6 suppléants seulement parmi ces 24.

M. MORIN Bernard, deuxième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, chargé des Travaux (voirie, agriculture, bâtiments, ordures ménagères, adduction d'eau, assainissement).

Commission des travaux, travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, MOUSSIER Loïc, DULEY Paule, MICHAUX Dany, MASSAS Jean-Christophe, RAPINE Robert, DENECHÉAU Olivier, LEITE Paul.

Commission sécurité :

Sont désignés : MOUSSIER Loïc, MARTIN Vincent, BLUSSON Nicolas.

Commission d'appel d'offres : 3 titulaires 3 suppléants :

Titulaires : DUBOURG Hervé, MICHAUX Dany, RAPINE Robert.

Suppléants : MASSAS Jean-Christophe, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, LEITE Paul.

M. PRELLE Thomas, troisième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de l'animation, de l'information et de la vie associative, la jeunesse et la culture.

Commission communale de l'aide sociale :

Sont désignés : PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, YOUSFI Karine, FORMONT Marie-Laurence, GUILLEMARD Anaëlle, POIGNARD Elisabeth.

Commission de l'animation, jeunesse et culture :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume, DAUPHIN Héléne.

Commission de la communication et de l'information :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, BLUSSON Nicolas, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume, DAUPHIN Héléne.

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués aux organismes extérieurs.

Ces délégués représentent le Conseil Municipal, prennent des décisions conformes avec l'avis du Conseil Municipal et rendent compte au Maire et au Conseil du contenu des réunions auxquelles ils ont participé ainsi que des décisions prises. Ces désignations pourront être modifiées ou complétées ultérieurement par le conseil en fonction des décisions qui pourront être prises par les organismes extérieurs lorsqu'ils se seront réunis.

Chaque délégué suppléant peut aussi assister aux différentes réunions en même temps que le délégué titulaire. Il n'y a pas d'ordre précis dans la nomination d'un délégué ou d'un délégué suppléant.

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du CENS et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A) : 1 Délégué 1 Suppléant

Sont désignés :

Délégué : MICHAUX Dany

Suppléant : PERY Célie

Syndicat Intercommunal des EAUX SIAEP : 3 délégués

Sont désignés :

Délégués : LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MORIN Bernard.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire : 1 Délégué 1 Suppléant

Sont désignés :

Délégué : MORIN Bernard
Suppléant : DUBOURG Hervé

Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret : 1
délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : PERY Célie
Suppléant : DUBOURG Hervé

Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire PETR: 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : PERY Célie
Suppléant : DUBOURG Hervé

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : 1 délégué

Est désigné : POILANE Eric

S.I.R.I.S. Ingrannes-Sully la Chapelle : 4 délégués

Sont désignés :

Délégués : BLUSSON Nicolas, POILANE Eric, BAIN Guillaume, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle.

Associations d'Aide Familiale Rurale à FAY AUX LOGES : 1 délégué.

Est désigné :

Délégué : PRELLE Thomas

Association d'Aide à Domicile des Personnes Agées à LOURY : 1 délégué 1 suppléant.

Sont désignés :

Délégué : PRELLE Thomas
Suppléant : PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle

Délégué responsable de la salle de réunion : 1 délégué 1suppléant

Sont désignés :

Délégué : PRELLE Thomas
Suppléant : POILANE Eric

Délégué aux Associations : 1 délégué 1suppléant

Sont désignés :

Délégué : PRELLE Thomas
Suppléant : GUILLEMARD Franck

Isabelle Percheron-Le Toumelin soulève que les 2 personnes nommées titulaire et suppléant font partie de la même association. Cela n'est-il pas problématique ? Mr le Maire précise qu'il veillera à l'équité entre les associations dans les décisions.

Délégation à la Défense Nationale : 1 Délégué 1 Suppléant.

Délégué : DUBOURG Hervé
Suppléant : MARTIN Vincent

CNAS : 1 délégué 1 suppléant

Délégué : POILANE Eric
Suppléant : DUBOURG Hervé

APPROLYS 1 délégué 1 suppléant

Délégué : MASSAS Jean-Christophe
Suppléant : MOUSSIER Loïc

Référent RGPD : MASSAS Jean-Christophe

GIP RECIA 1 délégué 1 suppléant

Délégué : MASSAS Jean-Christophe

Suppléant : MOUSSIER Loïc

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ LIEU-DIT « LA PETITE COUR DIEU » CADASTRE SECTION D N°141 ET D N°142p PAR L'ETAT

Le maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat envisage de céder un ensemble immobilier situé sur la commune au lieu-dit « La Petite Cour Dieu », cadastré section D n° 141 pour 922m² et section D n° 142p pour x m².

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui disposent que les communes ou leur délégataire (EPCI) ont une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat. La valeur domaniale totale de ces biens est de 127500€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possible acquisition de ces biens par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ne pas acquérir ces biens immobiliers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gabriel SCHOCH informe la commune d'une anomalie. Notre affectation de résultats en fonctionnement est de 19 079,93€ soit un cumul des années antérieures. Or notre budget et sa délibération d'affectation des résultats indiquent 12 251,93€. Il reste donc 6828,00€ à affecter,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'affecter de la manière suivante la somme de 6828,00€ pour rééquilibrer le budget :

Recette au 002 : 4828,00€

Recette au 1068 : 2000,00€

Dépense au 658 : 4828,00 €

Dépense au 2156 : 2000,00 € pour l'équilibre du budget

APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2020

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Ces fonds d'aide permettent de répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 13/03/2020 du Conseil Départemental relative aux appels de Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifiés Logement (FUL),

Vu le rôle du CCAS,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant (540 habitants, chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020) soit 59,40€
- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs) soit 415,80€
- de financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

PANNEAUPOCKET « MA COMMUNE DANS LA POCHE »

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune d'Ingrannes, M. le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, distribué par CWA Enterprise, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play. Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de sa commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif. M. le Maire présente un document précisant les conditions générales

d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité avec une maintenance informatique pour le prix de 108,33 € HT soit 130,00 € TTC pour un an. (Tarif adhérent AMRF commune de moins de 1000 habitants)

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE SON ACCORD pour que la Commune donne l'accès à cette application pour les informations portant sur les actualités et les manifestations.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service.

Cette application autorise 3 administrateurs, qui seront Eric Poilane, Thomas Prella et Alexandra Girard-Guillaume.

QUESTIONS DIVERSES

- Clôture mitoyenne école et 11 route de pithiviers : devis reçu du propriétaire mitoyen pour clôture en panneau plein. Plusieurs autres devis vont être demandés pour des panneaux grillagés ou grillage souple et la commission travaux sera convoquée.
- M. PRELLE informe le Conseil qu'une demande d'armoiries pour la commune va être faite auprès du Département. Cette prestation est offerte par le Département.
- Bibliothèque : un rendez-vous est organisé le 27/07/2020 avec M. le Maire et son adjoint, M. PRELLE pour revoir les conditions d'ouverture et une possible réouverture au public le 1^{er} août 2020. La mise en place d'un protocole sanitaire a été demandé à Mme DAUPHIN, bénévole responsable, ainsi qu'une décharge de responsabilité à chaque bénévole de la bibliothèque.
- Subvention associations « Comité des Fêtes » et « La Clairière » : en raison du COVID-19 ces associations n'ont pu réaliser leurs manifestations annuelles. La subvention sera tout de même versée dans son intégralité.
- Office de tourisme de Châteauneuf-sur-Loire : un contact a été pris ainsi qu'un rendez-vous ayant pour objet de trouver des solutions pour redynamiser l'attrait touristique de la commune.
- Petit Ingrannais : la version papier sera revue et publier une fois par an. Un devis va être demandé pour l'impression et une demande d'information sur leur version du journal communal va être faite auprès de la commune de Sully la Chapelle.
- Ancien local boulangerie : M. LEITE et Mr MICHAUX proposent de transformer ce bâtiment en marché couvert pour les petits producteurs locaux. Célie Péry et Loïc Moussier avaient également réfléchi sur la mise en place d'un marché, mais localisé sur la place du village. Il faudrait étudier ces différents projets de façon plus approfondie.
- Sécurité routière : une étude (comptage voiture + capteur vitesse) va être demandé au Département pour la RD343. Loïc Moussier a pris contact avec le Département afin d'étudier les aménagements possibles en vue d'améliorer la sécurité routière. Un rendez-vous est prévu avec Eric Poilane, Loïc Moussier et le Département. Du matériel de comptage et un capteur de vitesse sont à la disposition des communes au sein de la CCL : nous allons les demander afin de faire une étude qui permettra d'étayer la réflexion sur les aménagements nécessaires sur la RD 343 (Route de Vitry et Route de Pithiviers), mais aussi sur la route d'Horsdeville.
- Eric Poilane et Franck Guillemard ont pris rendez-vous avec le Centre des Œuvres Universitaires du Gué Bourdon, afin d'une part de mieux connaître cette structure, mais aussi d'étudier les liens possibles qui seraient à créer.
- Horaire d'ouverture au public du secrétariat de mairie : Mme PERY demande à reprogrammer une ouverture le samedi matin. Le secrétariat était ouvert le samedi matin et a été fermé par manque de fréquentation. Une réflexion est à mener.
- Entretien du matériel à l'atelier municipal : Monsieur le Maire a demandé à M. MARTIN de revoir l'entretien de tout le matériel est d'établir un listing. Cet entretien sera ensuite vu avec le futur employé communal.
- Un nouvel employé communal a été recruté. Il devrait arriver sur notre commune le 3 août.

Séance levée à : 21h45

**Le Maire,
POILANE Eric**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 août 2020

L'an deux mil vingt le trente et un août à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Eric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 17 août 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents :

Nombre de conseillers ayant donné procuration :

Nombre de votants :

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MASSAS Jean-Christophe ayant donné pouvoir à DUBOURG Hervé

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PRELLE Thomas est élu secrétaire de séance.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-0030 du 16 juillet 2020.

Chaque Adjoint est responsable de diverses commissions dont le Maire est Président de droit. Le nombre de membres de chaque Commission est fixé par le Conseil sur proposition du Maire sauf les Commissions des impôts directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration. Les Commissions sont formées à partir des membres du conseil Municipal. **Les membres des Commissions sont désignés à l'unanimité des membres présents :**

RAPINE Robert, premier Adjoint, chargé des finances et de la dette, des impôts directs, de la gestion du patrimoine, des contentieux.

Commission des finances et de la dette :

Sont désignés : PRELLE Thomas, GUILLEMARD Franck, MOUSSIER Loïc, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle.

Commission des impôts directs : 24 propositions

4 contribuables domiciliés à Ingrannes et propriétaires exploitants de bois

BERANGER Sébastien, COSSON Marie-Claire, ANCEAU Jean-Jacques, MORIN Bernard.

4 contribuables domiciliés hors commune

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, DE COURCY Alain, MOMBAERTS Jean-Pierre, FOLTIER Agnès.

16 autres contribuables

DENECHÉAU Chantal, POIGNARD Elisabeth, MAIRE Bernard, MAREAU Michel, MASSIAS Christine, BREGENT Dominique, JOANNET Eliane, FORMONT Dominique, RINGUEDE Jacqueline, BAIN Roland, FRISH DIT LEITZ Anita, MASSAS Jean-Christophe, ALLARD Mickael, COLODEAU Franck, GAUTIER Stéphane, TRIFFAULT Hugues.

M. MORIN Bernard, deuxième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, chargé des Travaux (voirie, agriculture, bâtiments, ordures ménagères, adduction d'eau, assainissement).

Commission des travaux, travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, MOUSSIER Loïc, MICHAUX Dany, MASSAS Jean-Christophe, RAPINE Robert, LEITE Paul.

Commission sécurité :

Sont désignés : MOUSSIER Loïc, MARTIN Vincent, BLUSSON Nicolas, PERY Célie, LEITE Paul.

Commission d'appel d'offres : 3 titulaires 3 suppléants :

Titulaires : DUBOURG Hervé, MICHAUX Dany, RAPINE Robert.

Suppléants : MASSAS Jean-Christophe, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, LEITE Paul.

M. PRELLE Thomas, troisième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de l'animation, de l'information et de la vie associative, de la jeunesse, de la culture et du tourisme.

Commission communale de l'aide sociale :

Sont désignés : PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, MOUSSIER Loïc, *Anaëlle GUILLEMARD qui fait ses études dans ce secteur, Marie-Laurence FORMONT travaille dans le secteur de la petite enfance, Héléne DAUPHIN pour son côté bénévole bibliothèque, bénévole jardinage du mardi matin, adhérente ATL et donc « proche du 3^{ème} âge ».*

Commission de l'animation, jeunesse, culture et tourisme :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume.

Commission de la communication et de l'information :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, BLUSSON Nicolas, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume.

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

La Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité les délégations suivantes aux différentes commissions :

- **Développement économique, commerce, artisanat, agriculture :**
Titulaire : Robert RAPINE, Suppléant : Nicolas BLUSSON
- **Urbanisme, SCOT, PLUI, PLH Titulaire :**
Jean-Christophe MASSAS, Suppléant : Loïc MOUSSIER
- **Finances**
Titulaire : Robert RAPINE, Suppléant : Franck GUILLEMARD
- **Voirie, cadre de vie, cœurs de villages :**
Titulaire : Bernard MORIN, Suppléant : Loïc MOUSSIER
- **Tourisme, patrimoine culturel, tourisme, sites patrimoniaux :**
Titulaire : Thomas PRELLE, Suppléant : Célie PERY
- **Services à la population : santé et petite enfance :**
Titulaire : Isabelle PERCHERON – LE TOUMELIN, Suppléant : Thomas PRELLE
- **Bâtiments, équipements (gymnases, dojo, piscine, aire GDV) :**
Titulaire : MOUSSIER Loïc Suppléant : Vincent MARTIN
- **SPANC, GEMAPI, eaux usées, eau potable :**

Titulaire : Dany MICHAUX, Suppléant : Paul LEITE

➤ **Mobilité, développement durable, gestion de déchets :**

Titulaire : Hervé DUBOURG, Suppléant : MICHAUX Dany

➤ **Communication (interne et externe), nouvelles technologies, service aux communes, mutualisation, groupement de commandes :**

Titulaire : Thomas PRELLE, Suppléant : Franck GUILLEMARD

Questions diverses :

- Mares du Marchais et du Pesty : M. MICHAUX et M. MARTIN demandent que soit nettoyé les mares afin que les enfants puissent à nouveau pêcher et demandent la pose d'une bouée de sécurité. Ils s'interrogent sur la nécessité de clôturer les mares.

- M. RAPINE demande que soit repeints les passages piétons ainsi que la place de parking handicapé. Ces travaux ont été vu et seront réalisés par l'employé communal.

- Vitesse excessive sur la commune : M. GUILLEMARD demande quelle solution adopter afin de réduire la vitesse sur la commune, au vu de la rentrée scolaire. M. MOUSSIER informe que des rendez-vous sont pris avec le département pour trouver des solutions. Monsieur le Maire, propose d'avancer les panneaux d'entrée de la commune, pour augmenter la zone 50 et de demander aux parents d'équiper leurs enfants venant en vélo à l'école, de gilets fluorescent. Mme PERCHERON – LE TOUMELIN propose la mise en place de panneaux avec des messages chocs. Un radar pédagogique sera installé sur la commune afin de contrôler les passages et les vitesses.

- M. GUILLEMARD informe sur la situation dangereuse de différents arbres morts, situé route de Nibelle. 3 arbres seront tronçonnés et tirés sur la parcelle privée. Un courrier sera envoyé au propriétaire de 2 chênes morts sur chemin communal.

- M. BAIN demande des précisions au sujet du questionnaire à destination des habitants, élaboré par Mme PERY. Celui-ci sera présenté en commission : Communication et Information, avant d'être proposé au conseil municipal.

- M. MOUSSIER demande à ce que les différentes commissions soient réunies pour travailler sur les futurs projets.

- M. MARTIN demande à quelle date, la fibre sera installée à Ingrannes. Ceci est prévu à ce jour en 2022.

- M. MARTIN demande l'état d'avancé pour la commande du défibrillateur. L'appel d'offre est relancé à la CCL. 2 défibrillateurs seront commandés pour être posé dans la salle des fêtes et sur la façade de la mairie.

- Flyer de présentation équipe municipale : M. MOUSSIER propose de créer un flyer de présentation de l'équipe municipale qui sera distribué. M. PRELLE propose d'insérer une page spéciale dans le prochain journal communal.

- Ingramask : demande le soutien de la commune pour la communication des distributions. Monsieur le Maire demande que le collectif Ingramask précise bien aux habitants que le masque tissu est interdit dans les établissements de soins ainsi que dans les aéroports. M. MICHAUX se pose la question sur l'engagement que porte la mairie à ce sujet. Monsieur le Maire demande le vote au conseil municipale sur la question : Autorise t-on la communication sur Panneapocket de la reprise des distributions ? Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la communication sur Panneapocket par rapport à la distribution de masques.

- M. PRELLE informe le conseil municipal, que le 18 Août 2020, un premier rendez vous a eu lieu avec l'Office de Tourisme de Châteauneuf sur Loire. Le premier projet serait de proposer un parcours avec les différents points d'intérêts du village avec une description historique.

- M. PRELLE informe que des propositions d'armoiries seront envoyées en septembre ou en octobre.

- M. PRELLE propose au conseil municipal d'imprimer le Petit Ingrannais en Mairie pour un coup réduit à 100€, contre environs 250€ pour une impression en imprimerie.

- M. PRELLE informe que la bibliothèque a bien été rouverte le 1^{er} Août et informe que les permanences du mardi reprendront à partir du 8 Septembre. La liaison bibliothèque-école devrait reprendre début octobre, selon les recommandations de l'état au sujet de la crise sanitaire. Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet laisse le choix aux maires du maintien ou de l'annulation des manifestations. Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes sera fermée jusqu'à fin septembre.

Séance levée à : 21h00

**Le Maire,
POILANE Eric**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt le seize novembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Éric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PÉRY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

PRELLE Thomas ayant donné pouvoir à PÉRY Célie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PÉRY Célie est élue secrétaire de séance.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES : transfert du siège social

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, lors de sa séance du 07 septembre dernier, a approuvé la modification des statuts concernant le transfert du siège social de la CCL.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07 septembre 2020,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Loges.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, lors de sa séance du 02 novembre 2020, a voté la convention pour l'entretien des voiries communautaires.

Cette convention doit également être soumise au conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2011 et du 24 octobre 2016 de la Communauté de Communes des Loges,

Vu la décision de prolonger d'un an la convention initiale de 2016-2019 jusqu'au 31/12/2020,

Vu les termes de la nouvelle convention pour la période de 2021-2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents la convention pour l'entretien des voiries communautaires ci-joint.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2019.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCL, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents est obligatoire.
- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De Gestion du Loiret qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement

- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2016 pour effet au 1er janvier 2017,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 01 janvier 2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2021.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération du 31/08/2020.

PERY Célie, DUBOURG Hervé et MARTIN Vincent, conseillers municipaux, souhaitent intégrer les commissions suivantes :

M. MORIN Bernard, deuxième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, chargé des Travaux (voirie, agriculture, bâtiments, ordures ménagères, adduction d'eau, assainissement).

Commission des travaux, travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, MOUSSIER Loïc, MICHAUX Dany, MASSAS Jean-Christophe, RAPINE Robert, LEITE Paul, MARTIN Vincent.

Commission sécurité :

Sont désignés : MOUSSIER Loïc, MARTIN Vincent, BLUSSON Nicolas, PERY Célie, LEITE Paul. DUBOURG Hervé.

M. PRELLE Thomas, troisième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de l'animation, de l'information et de la vie associative, de la jeunesse, de la culture et du tourisme.

Commission de la communication et de l'information :

Sont désignés : DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, BLUSSON Nicolas, PERCHERON – LE TOUMELIN Isabelle, BAIN Guillaume, PÉRY Célie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour 1 contre (*M. MORIN estime qu'il y a assez de monde dans ses commissions et qu'il n'est pas nécessaire d'en ajouter*) ces modifications.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) de l'année 2019

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Mme PERCHERON Isabelle demande pourquoi les travaux urgents du château d'eau évoqués lors des réunions publiques ne sont pas mentionnés dans ce rapport. M. MASSAS Jean-Christophe répond que ces travaux n'ont pas été votés. Ce rapport exécuté par SUEZ est simplement consultatif.

ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte par 14 voix pour 1 abstention (M. LEITE Paul) le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS

Vu la proposition d'achat de M. COUTTÉ reçue en date du 5 septembre 2020 pour un montant de 50 000,00€ afin de construire une maison individuelle,

Vu la nouvelle proposition d'achat de M. MARTIN reçue en date du 21 septembre 2020 pour cette fois les deux terrains pour un montant de 51 000,00€ (M. MARTIN ayant déjà effectué une offre en septembre 2018 pour la parcelle 862 de 500m², offre refusée par le conseil municipal) afin de construire une maison individuelle ainsi qu'un garage à usage d'atelier dans le but de créer une association d'initiation au bricolage,

Mme PÉRY, et M. PRELLE pour qui elle a procuration, demandent que le vote soit réalisé à bulletin secret car il implique un membre du conseil. Le Conseil Municipal est pour, à l'unanimité, le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, (*M. MARTIN, ne pouvant prendre part au vote, est prié de sortir*)

Premier tour de table :

M. COUTÉ : 7 voix

M. MARTIN : 7 voix

Avant le deuxième tour, chaque élu a exprimé ce qu'il pensait.

Deuxième tour de table :

M. COUTÉ : 7 voix

M. MARTIN : 7 voix

N'arrivant pas à départager les propositions d'achat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande aux acquéreurs, M. COUTÉ et M. MARTIN, de bien vouloir reformuler une proposition d'achat, prix de départ 50 000.00€, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 7 décembre 2020 date du prochain conseil municipal. Les enveloppes reçues seront ouvertes devant les élus lors du prochain conseil municipal le 07 décembre 2020 à 19h30. La vente sera conclue au plus offrant.

Une copie de cette délibération sera jointe aux courriers envoyés à Mrs COUTÉ et MARTIN.

Cette délibération sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DELIBERATION SOLLICITANT LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal, la commission travaux ne s'étant pas penchée sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- demande de subvention MFR CHAINGY : sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil
- demande de subvention Collège de la Forêt, TRAINOU : sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil
- vente balayeuse : pas de proposition reçue pour ce matériel. M. RAPINE et M. MORIN vont examiner de près ce matériel afin de voir s'il est possible de le faire réparer.

- vente broyeur : 2 propositions reçues, une pour 1250.00€ de M. DARGENT Bertrand et une de 1510.00€ de Mme CHARAT Christel. Le matériel est cédé au plus offrant soit Mme CHARAT Christel.
- Remboursement des frais des conseillers municipaux : la délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.
- PCS : M. RAPINE demande que soit revu et finalisé ce document. La commission travaux et sécurité sont chargées de ce dossier.
- Monsieur le Maire rappelle aux élus leur devoir de réserve, de discrétion et de secret.
- Prochain conseil municipal le 07 décembre 2020

Séance levée à : 21h20

**Le Maire,
POILANE Eric**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 07 décembre 2020

L'an deux mil vingt le sept décembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 30 novembre 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PRELLE Thomas est élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des

publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents
D'accepter la proposition ci-dessus.
Autorise le Maire a signé tous documents dans ce sens.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2021

La subvention a vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme.

Les subventions d'investissement accordées par l'État obéissent à des règles particulières et sont régies par les dispositions des décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 et par la circulaire d'application du 19 octobre 2000 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement (NOR: *ECOB0010036C*).

M. PRELLE présente au conseil municipal, le compte rendu des entretiens avec les associations du village. Mme. PERCHERON-LE TOUMELIN dénonce ces baisses de subvention. M. GUILLEMARD demande à la municipalité d'être reconnaissante et d'apporter son soutien aux associations et à ces bénévoles. Monsieur le Maire explique que le versement des subventions 2020 a été maintenu pour chaque association malgré l'impossibilité pour elle de réaliser leur projet dans le contexte sanitaire exceptionnel actuel. L'incertitude demeure pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
 DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention (M. PRELLE)
 D'attribuer les subventions 2021 de la façon suivante :

ASSOCIATION	2021
ADMR	100.00€
Association départementale aide personnes âgées FMR	100.00€
Amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	50.00€
La Clairière d'Ingrannes	250.00€
Comité des fêtes	250.00€
Amicale du temps libre	100.00€
Souvenir Français	50.00€
Tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	50.00€
Accro' Pole	80.00€
MFR Chaingy	30.00€
Collège de Traînou	285.00€
<i>Total de l'enveloppe subvention</i>	1345.00€

Monsieur le Maire précise que si nous sortons de cette crise et que les activités de chacun reprennent, un vote de subvention exceptionnelle sera possible dans le courant de l'année en fonction des projets.

Le Conseil Municipal,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents
 D'attribuer une subvention 2021 de 3400.00€ au CCAS.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2021)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021, l'aide de l'Etat pour la deuxième tranche du dossier suivant : **modernisation éclairage public (lampe LED)**. Projet prioritaire entrant dans la catégorie « cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural ».

M.GUILLEMARD demande si plusieurs devis ont été demandés pour le changement de l'éclairage en lampe LED. Monsieur le Maire explique que pour la première tranche de travaux les devis ont été voté par la précédente équipe municipale. Il est logique de poursuivre avec cette entreprise pour la seconde tranche.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 774.00 € TTC
 M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Adopte à l'unanimité des membres présents le projet « **modernisation éclairage public** » pour un montant de : 18 774.00 € TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	15 645.00	18 774.00	DETR	6 258.00	7 509.60
			Autofinancement	9 387.00	11 264.40
Total	15 645.00	18 774.00	Total	15 645.00	18 774.00

Sollicite une subvention de 6 258.00€ HT au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet HT.
 Charge le Maire de toutes les formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL : DSIL 2021

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : DSIL 2021, l'aide de l'Etat pour la deuxième tranche du dossier suivant : **modernisation éclairage public (lampe LED)**. Projet prioritaire entrant dans la catégorie GPI « transition énergétique ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 774.00 € TTC
 M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité des membres présents le projet « **modernisation éclairage public** » pour un montant de : 18 774.00 € TTC

Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	15 645.00	18 774.00	DETR	6 258.00	7 509.60
			Autofinancement	9 387.00	11 264.40
Total	15 645.00	18 774.00	Total	15 645.00	18 774.00

Sollicite une subvention de 6 258.00€ HT au titre de la DSIL, soit 40% du montant du projet HT.
Charge le Maire de toutes les formalités.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Gabriel SCHOCH, trésorier général, informe la commune d'une anomalie qui lui a échappé lors de la prise en charge de notre budget. Notre affectation de résultat en investissement n'est pas correcte.

Résultat réel : 38 182.97€

Dans notre budget : 46 362.04€ soit une différence de 8 179.07€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De corriger le budget de la manière suivante :

Recette au 001 : - 8 179.07€

Dépense au 2156 : - 8 179.07€ pour l'équilibre du budget

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS

Vu la délibération n° 2020-048 du 16/11/2020 demandant aux acquéreurs de refaire leurs offres par courrier recommandé avec accusé de réception,

Vu les courriers reçus,

M. PRELLE, secrétaire de séance, ouvre devant le conseil municipal les enveloppes.

Vu le courrier de M. COUTÉ reçu en date du 07 décembre 2020 ne se portant plus acquéreur,

Vu la nouvelle proposition d'achat de M. MARTIN reçue en date du 04 décembre 2020 pour un montant de 55 000.00 €,

Le Conseil Municipal, (*M. MARTIN élu du conseil municipal, ne pouvant prendre part au vote, est prié de sortir*)

Vu l'offre proposée, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour 1 contre (M. MOUSSIER) 2 abstentions (Mrs BLUSSON et MICHAUX)

De consentir la vente au plus offrant soit M. MARTIN pour un montant de 55 000.00€.

DELIBERATION SOLLICITANT LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a procédé à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes du département. Une enveloppe de 70854,00€ a été répartie entre les communes comme Ingrannes ayant sollicité cette aide

Un dossier de demande de subvention pour l'achat de panneaux de signalisation routière doit être réalisé pour le versement de cette aide. Un devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour 1814.89€ TTC a été soumis et le versement de l'aide à hauteur de 50% de cette dépense a été accepté,

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après avoir réalisé les travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : achat de panneaux de signalisation routière.

Autorise le Maire a signé tous documents dans ce sens.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

1- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas sont les suivants :

Types d'indemnités	Province	Paris
Hébergement	70€	110€
Déjeuner	15.25€	15.25€
Dîner	15.25€	15.25€

2- Frais de transport

catégorie	Jusqu'à 2 000km	De 2001 à 10 000km
Véhicule 5CV et moins	0.29€	0.36€
Véhicule 6 et 7 CV	0.37€	0.46€
Véhicule 8Cv et plus	0.41€	0.50€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants ci-dessus.

La commune d'Ingrannes ayant un véhicule à la disposition des élus, ces remboursements ne seront possibles que si le véhicule communal est déjà utilisé par quelqu'un d'autre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE par 2 voix pour (Mrs BAIN et GUILLEMARD) 13 contres

De refuser le remboursement des frais de déplacement et de séjour ci-dessus.

Les élus analyseront les demandes reçues en conseil municipal au cas par cas pour des formations hors département.

QUESTIONS DIVERSES

- Collège de TRAINOU : demande de subvention pour les 6^{èmes} pour le projet « autour de la Forêt »

Cette demande sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Présentation par M. MOUSSIER des résultats des radars pédagogiques :

- Route d'Horsdeville du 23/11/2020 au 01/12/2020, 1129 voitures pour une vitesse moyenne de 52km/h

- Route de Fay du 23/11/2020 au 01/12/2020, 843 voitures pour une vitesse moyenne de 50km/h

Séance levée à : 21h23

**Le Maire,
POILANE Eric**

Mairie INGRANNES

10 rue de la mairie, 45450 INGRANNES

02.38.57.13.08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 Février 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire, à la salle des fêtes de la commune en raison de la situation sanitaire exceptionnelle lié au COVID-19.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 16 février 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, PRELLE Thomas, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, GUILLEMARD Franck, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON - LE TOUMELIN Isabelle, PERY Célié, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

LEITE Paul ayant donné pouvoir à MICHAUX Dany.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire précise que le point « PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS » inscrit à l'ordre du jour est reporté, nous sommes dans l'attente d'information de la part de M. MARTIN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DUBOURG Hervé est élu secrétaire de séance.

PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix pour d'approuver.

APPROBATION DU BLASON D'INGRANNES

Suite aux recherches effectuées par le service fonds historiques et généalogiques des archives Départementales du Loiret, sollicitée pour son savoir-faire dans le domaine de la création de blason, Après avoir consulté la population, (57 bulletins reçus : 39 pour le blason présenté et 18 pour l'autre) Il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason d'Ingrannes, son blasonnement étant :

Écartelé,

Au premier d'argent à la fasce ondée d'azur ;

Au deux de sinople à la cloche d'or ;

Au trois de sinople à la rencontre de cerf d'or ;

Au quatre d'argent au chêne de sinople.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
Approuve par 12 voix pour et 3 contres (Mrs BAIN, MARTIN, MORIN).
DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune d'Ingrannes.



DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE DE TRAINOU

Le Collège de TRAINOU demande une subvention pour les 6^{èmes} pour le projet « autour de la Forêt »
Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour d'accorder 10€ par élèves de 6ème d'Ingrannes soit 7, ce qui fait un montant de 70€.

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Vu que la commune d'Ingrannes est conventionné depuis le 1er janvier 2018 avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret à décider lors de sa séance du 21 janvier 2021 de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès cette année.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adapté aux contraintes des collectivités et établissement publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2023 soit une durée restante de 3 ans. Contenu du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans, l'avenant à la convention indique une augmentation de la durée de convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 13/02/2018 autorisant M. RAPINE Robert a signé la convention initiale,

Vu le changement de conseil municipal intervenu en 2020,

Une nouvelle délibération doit être prise pour que le conseil municipal autorise M. POILANE Éric, Maire, a signé l'avenant,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Approuve ou n'approuve pas par 15 voix pour. Autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant.

REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune d'Ingrannes sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Approuve ou n'approuve pas par 10 voix pour et 5 contres (Mrs RAPINE, MORIN, BAIN, LEITE et MICHAUX) :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune d'Ingrannes conformément au plan annexé ;**
- **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur POILANE Éric le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune d'Ingrannes dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES 861 ET 862 POUR 1113M² ROUTE DE PITHIVIERS

reporté

QUESTIONS DIVERSES

- rapport d'activité bibliothèque présenté par Hélène DAUPHIN et Lucile COLIN.

- Monsieur le Maire demande un point sur le « rézo pouce » initié par le PETR : M. DUBOURG et Mme PERY précisent que des personnes du PETR sont venues en reconnaissance sur la commune d'Ingrannes pour déterminer 2 points de récupération. Ont été choisis l'abri bus et le Pesty (terre-plein en face du n° 19 de la route du Pesty). Les panneaux sont fournis par le PETR et seront installés par la commune. Les inscriptions au réseau seront gérées par la commune.

Séance levée à : 20h31

**Le Maire,
Éric POILANE**